

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2023

Le 21 juin 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX
Pascal CENAC à Francis BRIULET
Jean-Luc CASTELLS à Yves DE GINESTET

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 11 avril et du 9 juin 2023

Point 2 : SDE 65 – Réfection de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune

Point 3 : Réfection du logement communal

Point 4 : Point sur les travaux

Point 5 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 11 avril et du 9 juin 2023

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, les comptes-rendus des Conseils Municipaux qui ont été adressés à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 11 avril et 9 juin 2023.

Point 2

- SDE 65 – Réfection de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à **390 000,00 €**.

<u>FONDS VERT</u>	195 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €
<u>PARTICIPATION COMMUNE EN FOND LIBRE</u>	38 980,00 €
<u>EMPRUNT</u>	141 020,00 €
<u>TOTAL</u>	390 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres et sur un emprunt réalisé par le SDE, amortissable avec la caisse des dépôts et consignes, sur une durée de 13 ans et au taux de 0,5 %.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de **38 980,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune et s'engage à garantir la somme de **141 020,00 €** sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal 2024,
- de s'engager à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la Commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de déterminer la contribution définitive de la Commune après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Point 3

- Réfection du logement communal

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 4

- Point sur les travaux

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux portant sur la Rénovation Energétique et l'Extension de la Mairie et de l'Ecole, la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la Cour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée, une estimation prévisionnelle des travaux devrait être appréciée, et qu'en fonction, la consultation de l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre serait engagée avec l'objectif de préparer le dossier de financement pour la fin de l'année.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 5

- Questions diverses

➤ Amendes de police 2023

A la demande de Monsieur le Maire, Francis BRIULET présente aux Membres du Conseil Municipal le devis des travaux de signalisation horizontale de CD Marquage et Résine, d'un montant de 3 058,00 HT, qui pourrait faire l'objet, comme chaque année, d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des Amendes de Police 2023.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de retenir cette proposition,**
- **et d'autre part, de mandater Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -